CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HOMEOPATHIE

S.A.R.L. au capital de 50.000 F
Siège social : 68, boulevard malesherbes - 75008 PARIS
347 726 465 RCS PARIS

88B10113 ORUH

Tal de Commerce de PARIS
6e MAI
24032

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 2 AVRIL 1998

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

Les associés du C.E.D.H. SARL se sont réunis en assemblée générale ordinaire, le 2 avril 1998 à 10 Heures 40, 20 rue de la Libération à STE FOY-LES-LYON (69110 - FRANCE), sur convocation de la gérance faite le 16 mars 1998.

Sont présents :

- Monsieur René Gonet, Gérant, titulaire de	1 part
- Monsieur Daniel Cohen, titulaire de	1 part
- BOIRON, titulaire de.....	498 parts
représenté par Monsieur Thierry Montfort	------
Soit au total.....	500 parts
sur les 500 composant le capital social	

Mesdames Françoise Barbier et Christiane Rajon-Merg, et Monsieur André Rassat, respectivement Employée à l'Administration comptable, Juriste et Directeur Général Adjoint de la société BOIRON, assistent également à la réunion.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

Monsieur Thierry Montfort rappelle l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer :

.../...

- Constatation de l'expiration du mandat du gérant,

- Nomination d'un nouveau gérant.

.../...

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur Thierry Montfort met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés prend acte de l'expiration du mandat de Gérant de Monsieur René Gonet et nomme Monsieur Daniel Cohen en qualité de gérant pour une période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 1999 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Daniel Cohen remercie l'Assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne et déclare accepter ce mandat et les conditions de son exercice, et ne faire l'objet d'aucune mesure légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 50.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Extrait certifié conforme à l'original
Paris le 20 avril 1998
Daniel COHEN
Gérant

